

« MARCHER ENSEMBLE VERS LA LUMIÈRE »

PROTOCOLE LITURGIQUE NO. IV POUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS COVID-19 DE L'ARCHIDIOCÈSE DE SAINT-BONIFACE EN UN CLIN D'ŒIL

PARTIE I — QU'EST-CE QU'UN VIRUS?

- Un virus ne peut pas se propager ou vivre tout seul; il doit infecter un hôte.
- Le fait de respecter les procédures civiles et la distanciation nous aidera à nous protéger en diminuant de façon non négligeable les possibilités de propagation de l'infection.

En cas de doute : demeurez chez vous, demeurez en sécurité.

PARTIE II — MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE

- Les personnes plus vulnérables aux maladies graves, par exemple les individus qui ont plus de 65 ans et les individus atteints de problèmes de santé chroniques, sont encouragées à éviter les rassemblements publics afin de demeurer en sécurité.
- Personne n'est interdit d'entrer dans l'église ou de participer la messe.
- Toute personne éprouvant même les moindres symptômes de maladie devrait rester à la maison.
- Tous les participants sont fortement encouragés à porter leurs propres masques.
- Il faut s'assurer qu'une distance de 2 m est observée entre les individus et les groupes familiaux (ceux et celles qui vivent dans une même maison).
- Toutes les zones de contact importants **doivent** être minutieusement nettoyées après chaque usage —Un désinfectant **doit** être appliqué dans tous les espaces et toutes les surfaces, en particulier les bancs, les poignées de porte, les salles de bain et toutes les zones très fréquentées usuelles **doivent** être essuyés après chaque usage.

- Il **faut** installer plusieurs postes avec un désinfectant liquide pour les mains à l'entrée de l'église.
- Les plus petites églises ne pourront pas nécessairement accueillir le nombre de personnes permis par le gouvernement tout en respectant la distanciation physique. Lorsque c'est le cas, les églises devront imposer une limite plus restrictive.
- Si une paroisse n'est pas en mesure d'assurer le nettoyage adéquat, un contrôle sur le nombre de personnes permis et la distanciation comme prescrit par le gouvernement, elle ne peut pas avoir de messes jusqu'à ce qu'elle puisse respecter toutes ces conditions.

PARTIE III — L'OUVERTURE D'ÉGLISES ET CHAPELLES

- Un plan doit être établi concernant la façon de quitter le lieu de culte en respectant la distanciation. Il pourrait être utile d'imposer une circulation à sens unique dans les allées et les voies afin de prévenir les embouteillages.
- Des marques sur le plancher ou des affiches claires peuvent faciliter ce processus.
- Accueillir tous ceux et celles qui arrivent et assurer que le nombre de personnes dans l'église ne dépasse jamais le maximum permis.
- Les participants **doivent** inscrire leur nom sur un formulaire de recherche des contacts lorsqu'ils arrivent à l'église et confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes de la COVID-19, ni une autre personne qui vit avec eux.
- Apposer l'affiche et les référer à l'outil de dépistage de la COVID-19 — Soins communs Manitoba.
- Expliquer qu'aucun contact physique ou nourriture ne sera permis et que toute personne **doit** respecter une distanciation de 2 m en tout temps en s'asseyant dans les bancs délimités pour chaque individu ou unité familiale.
- Toute personne **doit** se désinfecter les mains avant d'entrer dans le lieu de culte et ne doivent pas se toucher la face par après.
- Encourager les participants à demeurer dans leurs bancs.
- Si une personne doit utiliser la salle de bain, l'encourager à se désinfecter les mains avant et à bien les laver lorsqu'ils auront fini.
- Tout ce qui a été touché par des membres de l'assemblée, y compris la salle de bain, **doit** être nettoyé entre les messes.

PARTIE IV - DISTRIBUTION DE LA COMMUNION EN DEHORS DE LA MESSE

- Il y a trois façons de vivre l'expérience de la communion : la communion spirituelle, la communion pendant la messe et la communion en dehors de la messe. Tous ont pour but de favoriser une communion ecclésiale.
- Avec l'encouragement de l'Archidiocèse, plusieurs paroisses ont ouvert leurs églises pour un temps de prière et d'adoration du Saint Sacrement.
- Si, pendant un temps de prière dans l'Église, quelqu'un demande au prêtre de recevoir la communion, le prêtre devrait s'assurer que la personne s'est bien préparée par le biais d'un temps de prière personnelle.
- Le prêtre, les diacres ou le ministre extraordinaire de la Sainte Communion **doit** porter un masque en tout temps pendant la distribution de la communion.
- **La procédure est la suivante : Se désinfecter les mains → Enlever le ciboire couvert du tabernacle → Se désinfecter les mains → Mettre son masque → Se désinfecter les mains → Enlever le couvercle du ciboire → Distribuer la communion.**

Ces étapes sont à suivre dans l'ordre inverse après la communion.

PARTIE V — LA CÉLÉBRATION DE MESSES PUBLIQUES, LIMITÉES ET CONTRÔLÉES

- Un contrôle **doit** être maintenu afin d'assurer que la limite sur les rassemblements est respectée à chaque messe.
- Suffisamment de temps doit être prévu entre les messes pour permettre une désinfection adéquate : le temps **doit** être suffisant pour pouvoir barrer, nettoyer et rouvrir l'église avant que les prochains paroissiens arrivent.
- Il devrait y avoir un intervalle d'un minimum de deux heures entre les messes. (Par exemple, à 9 h et à 11 h).
- Il est fortement recommandé que toute personne porte un masque.
- Le président et le diacre ne porteront pas de masques pendant la célébration de la liturgie; **mais** ils **doivent** porter un masque au moment de la distribution de la communion. Ceci s'applique aussi aux ministres extraordinaires de la Sainte Communion.
- Il est fortement recommandé que la congrégation ne chante pas.
- Les liturgies devraient toujours avoir un animateur ou une animatrice de chant et un accompagnateur ou accompagnatrice pour assurer la musique. Ces deux individus **doivent** être éloignés du restant de la congrégation.
- Les livres de cantiques devraient être enlevées des bancs de l'église et entreposées.
- Les lecteurs **doivent** se désinfecter les mains avant d'aller lire de l'ambon et après avoir proclamé la Parole.
- Les paniers de quête **ne peuvent pas** être passés d'une personne à l'autre dans l'assemblée. Les paniers de quête avec de longues manches peuvent être utilisés; seul l'huissier passe avec le panier de quête.
- Si la paroisse n'a pas de paniers à longues manches, les collectes devraient être placées dans des paniers libres à la porte en entrant dans le lieu de culte.
- La collecte ne devrait pas faire partie de la procession à l'autel, mais devrait être placée immédiatement en sûreté dans une place désignée.
- Les compteurs de quête devraient porter des gants lorsqu'ils manipulent les offrandes.
- Les méthodes à privilégier en faisant un don sont toujours par l'entremise de dépôt direct ou par le biais du site Web archidiocésain.

- Il n'y aura pas de procession des offrandes. Les éléments devraient être couverts et placés sur la crédence ou sur l'autel avant le début de la messe.
- Le président doit utiliser une patène avec une hostie de taille personnelle et consommer entièrement son hostie. Le calice est réservé au président et aux concélébrants.
- Les hosties à consacrer pour les fidèles devraient être placées dans un ciboire couvert à côté du corporal. Le couvert ne doit pas être enlevé du ciboire avant le moment de la distribution de la communion aux fidèles.
- L'échange de la paix est exprimé en faisant signe de la tête vers son voisin, ou une autre mesure à distance appropriée du point de vue culturel.
- **Le président doit : Consacrer → Consommer complètement l'hostie et consommer l'entièreté du contenu de la calice → Se désinfecter les mains → Mettre son masque → Se désinfecter les mains → Masque → Se désinfecter les mains → Distribuer aux fidèles du ciboire (ou ministre extraordinaire de la Sainte Communion, au besoin).**
- **Le ministre extraordinaire de la Sainte Communion doit : Recevoir la Sainte Communion → Se désinfecter les mains → Mettre son masque → Se désinfecter les mains → Recevoir le ciboire du président afin de le distribuer aux fidèles**
- La Communion **doit être** distribuée dans les mains seulement pour l'instant.
- La distribution de la communion sur la langue n'est pas permise. **Après la pandémie de la COVID-19, la distribution sur langue sera certainement permise de nouveau.**
- Les communautés qui désirent tenir des messes à l'extérieur devraient demander davantage de recommandations de l'Archidiocèse.

La dispense de l'obligation du dimanche d'être physiquement présent pour la messe est accordée aux fidèles d'ici la fin de la pandémie. Les fidèles sont fortement encouragés à participer à la messe dominicale par l'entremise de la diffusion en direct, que cela provienne de la paroisse, du diocèse ou d'une autre source.